

**Commune de Farges**  
**Procès - verbal n° 54 du Conseil Municipal**  
**Séance du 6 novembre 2018**

**Présents** : Monique Graziotti - Catherine Caillet - Noël Plissonnier - Catherine Davit - Simone Armand - Patrick Bestmann - Corinne Evrard - Sonia Lovenjak-Lebeuf - Arnaud Martin - Michel Rey - Joseph Wapou

**Absents excusés** : Yveline Galletti

**Absents** : Dimitri Amadiou - Laurent Filpa - Gaël Oria

**1/ Désignation du secrétaire de séance** : Catherine Caillet

**Procès-verbal n° 53 de la séance du 2 octobre 2018** : Une remarque a été formulée : Les comptes-rendus du conseil communautaire et des commissions ont bien été donnés aux conseillers mais non inscrits sur le PV. Ils sont consultables en mairie. **Accepté à l'unanimité** après cette précision.

**2 / CCPG** : Le compte-rendu du conseil communautaire a été donné par Madame Le Maire, pas d'autres commissions n'ont eu lieu.

**3 / Urbanisme** : (pour information) ont été délivrées les demandes d'urbanisme : PC IMOTIS – PC JULIET – DP ALEMANY FERNANDEZ – DP BARBET MASSIN

**4 / Délibérations** :

- Par délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a fait le constat que la Communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création. Ces conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11.949 hab.) et Cessy (4.934 hab.) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales. La position du conseil communautaire est de renforcer l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'interventions accrus. Les dotations de l'Etat seront renforcées pour l'intercommunalité à compter de 2019 pour un montant avoisinant les 2 millions d'euros. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le principe de l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération. **Accepté à l'unanimité.**
- Le règlement n° 2016/679, dit «règlement général sur la protection des données»(RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement. Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits. La CCPG a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG). Le coût financier pour Farges sera de 286,70€ la première année et de 78,19€ les années suivantes sur un montant total de 66 640,00 € HT soit 79 968,00 € TTC, proposé par le cabinet Actess-Groupe SI2A. **Accepté à l'unanimité.**
- Dans le cadre de la création du magasin de producteurs en vente directe, les producteurs se sont constitués en association afin de gérer le magasin. Il est proposé à la Commune de Farges d'adhérer à l'association des producteurs « Marché Gessi' Gex ». Le coût sera de 150€ pour 2019 avec une cotisation de 15€ annuelle. Madame Le Maire ou son représentant assisteront aux réunions de l'association. **Accepté à l'unanimité.**

- Le plan de financement pour le magasin de producteurs en vente directe est proposé à l'assemblée. L'enveloppe des travaux déduction faite des subventions, sera couverte par un emprunt dont les mensualités seront assurées par la location du magasin à l'association des producteurs. 20 m<sup>2</sup> de surface ont été rajoutés par rapport au projet de départ, le coût de cette extension ne semble pas proportionnel au devis initial. Une demande d'explication et de vérification des chiffres avancés sera demandée à l'architecte en charge du dossier. La décision de maintenir cette extension ou pas suivra. **Accepté : 10 voix pour, 1 abstention (Noël Plissonnier)**
- Une consultation a été faite auprès de plusieurs banques pour l'obtention d'un prêt bancaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'emprunt du Crédit Agricole d'un montant de 350 000 euros au taux fixe de 1.22% avec des remboursements trimestriels et des frais de dossiers de 350€. **Accepté à l'unanimité.**
- Pour affiner quelques articles et notamment payer l'étude d'une piste cyclable sur la voie ferrée en section d'investissement, il est proposé une décision modificative (N° 3/2018), au montant de 37 350.00 euros en investissements et 0 euros en fonctionnement. **Accepté à l'unanimité.**
- L'association syndicale du lotissement « Pré Jérôme » a fait la demande pour que le service voirie déneige leur voirie privée. Compte-tenu de la longueur (600mètres), il est proposé une convention au tarif de 100€ le passage. **Accepté à l'unanimité.**
- Pour faciliter l'exécution des tâches de la voirie, il est proposé que tous les agents disposent du « CACES ». Un agent a été formé en 2016 ; il est proposé que le deuxième le soit en 2019. Le coût de 806,40€ TTC sera inscrit au BP 2019. **Accepté à l'unanimité.**
- Avec le départ en retraite de Mme FOL Christiane, l'organisation des services cantine garderie est modifié. Il est donc proposé que le poste de son remplacement prévoie 60 heures annuelles en plus, à exécuter entre les mois de mai et d'août de chaque année, cela pour soulager le service voirie. De plus, deux agents peuvent bénéficier d'un avancement à l'ancienneté. Ils passeraient du grade adjoint administratif territorial à agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et agent technique territorial à agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. **Accepté à l'unanimité.**

#### 5/ Divers :

- Le bureau de l'Office du tourisme de Collonges et sa région est dissous. L'association était en sommeil depuis plusieurs années. Le solde de cette association est versé à l'amicale des anciens d'AFN de Challex qui gère financièrement la cérémonie du 11 Novembre. Les statuts prévoient un tourisme historique.
- M. MALGOUVERNE demande une participation financière pour l'édition d'un ouvrage qui retrace les Mémoires de la Grande Guerre 1914-1918 édité sur le Pays de Gex et la vallée de la Valserine à l'occasion du centenaire de la fin de la première guerre mondiale. Pas d'objections.
- M. PIREs Rémi, qui a acquis en 2013 une propriété en zone « UX » a transformé sans autorisation d'urbanisme le bâtiment en logements résidentiels. Cela n'est pas conforme au règlement du PLU et il lui a été demandé de rendre sa vacation artisanale à son bâtiment, avant de le vendre.
- M. Grosjean a remercié par courrier le conseil municipal pour la rénovation de la rue Pierre Malfant.
- Compteurs LINKY : des habitants d'Asserans se plaignent toujours de baisses de tensions récurrentes. ENEDIS propose donc d'installer les compteurs LINKY en anticipation puisqu'ils devaient être mis en place au printemps 2019 sur Farges. Cela leur permettrait d'après eux de mesurer la tension sur le réseau quotidiennement et d'avoir toutes les informations pour rétablir une qualité d'alimentation optimale et un rééquilibrage des phases. Ceci sera accepté par la mairie que si des riverains ont bien été branchés sur le nouveau poste installé pour le GAEC de Varambon pour décharger celui déjà en fonction au carrefour rue du 18 août 1944 et route de Jourdy et que cela n'a eu aucun effet sur les baisses de tension.

Séance levée à 22 heures

La secrétaire de séance :  
Catherine Caillet

